



Arrêté GB/LR/AG - 2026/n°519
Interdiction de stationnement
et de circulation sur le parking
dit « du personnel » au centre
commercial de Villevert

Feu d'artifice 19/09/2026

Abroge et remplace l'arrêté
n°501 du 01/09/2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
Vu l'arrêté municipal n°2026/171 du 09/04/2026 portant
délégation de signature à Madame Sonia HECQUET,
Conseillère municipale déléguée,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du feu
d'artifice du 19/09/2026, il est nécessaire d'interdire le
stationnement et la circulation sur le parking dit « du
personnel » au centre commercial de Villevert, du samedi
19/09/2026, 14h, au dimanche 20/09/2026, 1h,

ARRETONS

Article 1 – L'abrogation et le remplacement de l'arrêté n°501 du 1^{er} septembre 2026 par la présente.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de véhicules de toute nature seront **interdits** et considérés comme **gênant** sur le parking dit « du personnel » au centre commercial de Villevert, du samedi 19/09/2026, 14h, au dimanche 20/09/2026, 1h, dans le cadre d'un feu d'artifice.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que le barriérage nécessaire à la sécurisation de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérécourse citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 08 SEP. 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Sonia HECQUET
Conseillère municipale déléguée
aux manifestations festives